



**DELIBERATION N° 39/2013 du 07 Juin 2013**  
(valant Décision Modificative n° 1 du Budget Principal de l'exercice 2013)  
Relative à des annulations et à des virements de crédits  
dans le Budget Principal de l'exercice 2013.

En sa séance du 07 juin 2013, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n° 03/CONV/CM/2013 du 12 mars 2013, sous sa présidence, avec Monsieur Richard OOPA, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,**  
Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint  
Sous la Présidence de Monsieur Félix FAATAU, Maire

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Budget Principal de l'exercice 2013 de la Commune de HUAHINE ;
- Vu** la délibération 12/2013 du 19 mars 2013, adoptant le budget principal de l'exercice 2013 ;
- Vu** les nécessités budgétaires et de service ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**Article 1er :** Des annulations et des virements de crédits dans le Budget principal de l'exercice 2013, pour des nécessités budgétaires et de service, sont autorisés tels que présentés dans les tableaux suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

CHAPITRE		Libellé	Dépenses		Recettes	
Art.	Fonct°		en -	en +	en -	en +
<b>Opérations réelles</b>			<b>500 000</b>			
<b>011</b>		<b>Charges à caractère général</b>	<b>500 000</b>			
6232	024	Fêtes et cérémonies	500 000			
<b>67</b>		<b>Charges</b>		<b>500 000</b>		
67441	811	Subvention aux budgets annexes		300 000		
	812			200 000		
<b>TOTAL</b>			<b>500 000</b>	<b>500 000</b>		
			- ou +			

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

N° Prog.	Art.	Fonct°	Libellé	Dépenses		Recettes	
				en -	en +	en -	en +
<b>Opérations réelles</b>						<b>4 788 400</b>	<b>5 100 000</b>
084			<b>Construction d'un centre nautique scolaire sur la terre VAITOTIA</b>				
	1321	213	Etat et Etablissements nationaux			4 290 000	
085			<b>Reconstruction d'un nouveau restaurant scolaire à l'école de HAAPU</b>				
	1321	213	Etat et Etablissements nationaux				2 325 000
086			<b>Reconstruction d'un nouveau préau et d'un nouveau bloc sanitaire à l'école de PAREA</b>				
	1321	213	Etat et Etablissements nationaux				2 775 000
088			<b>Construction d'un bloc sanitaire sur la place FARENUATEA</b>				
	1321	12	Etat et Etablissements nationaux			498 400	
<b>Opérations financières</b>					<b>311 600</b>		
	020	01	Dépenses imprévues		311 600		
<b>TOTAL</b>					<b>311 600</b>	<b>4 788 400</b>	<b>5 100 000</b>
- ou +					<b>311 600</b>		<b>311 600</b>

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

**Vingt huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.**

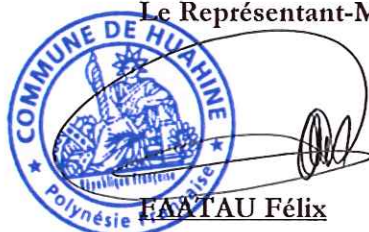
**Dix sept (17) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :**


(17) : FAATAU Félix, TEUIRA Carolina, TUFAMEA Rehoboama, TANOVA Elizabette, HIRO Andréa, MAPUHI Taheta, TAIPUNU Temana, TIATIA David, OOPA Richard, TEFAATAUMARAMA Marietta, ROURA-ARUTAHU Jacques, TEMEHARO Gyle, TEPA Eremoana, MAITERAI Richard, TAI Tevanaa, MAI Alphonse et TAINANUARIU Joel.

**Dix (11) sont absents sans avoir donné pouvoir :**

LISAN Marcelin, HEITAA Dorida, TEREMATE Tania, LEMAIRE Gaston, HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, MALATESTTE Antonio, TUIHANI Georges., FAATAUIRA Camille et TSIN TING Félix.

Le Représentant-Maire,



Indications sur le résultat du vote :	Contrôle a posteriori
Présents : 17 Votants : 17 Abstentions : 0 Exprimés : 17 Votes pour : 17 Votes contre : 0	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision le <b>11 JUIN 2013</b> et publication ou notification du <b>17 JUIN 2013</b> Le Représentant-Maire,  <u>Félix HAATAU</u>
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	

1880

1880

